



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 27 FEVRIER 2006

Présents : Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.
Mme et MM GOISSE, MESSE, KNAEPEN,
DUMONGH, Echevins
Mmes et MM PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE,
VANCOMPENOLLE, BAUDEWYNS,
DEPASSE, DEHONT,
LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS,
BETTE, MATHOT,
DEWAELE, PIERARD, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19h45 sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont absents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Monsieur Jacques PHILIPPE, Monsieur Didier NITELET, Monsieur Emmanuel RIVERA, Monsieur Roland SERVAIS, Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE .

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 30 janvier 2006 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS.
3. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et ans l'Avenue de la Gare – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Collecte des vêtements et textiles et pose de conteneurs sur l'entité – Convention – Approbation – Décision.
5. AFFAIRES SOCIALES : Noces d'Or – Organisation – Allocation – Décision.
6. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – Rapport financier global 2005 – Approbation – Décision.
7. FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire – Décision.
8. FINANCES : Exercice 2006 – Marchés publics de travaux, de fourniture et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
9. FINANCES : Marchés de services financiers – Choix du mode de marché – Cahier spécial des charges – Emprunt pour la mise hors eau des bâtiments du site de l'Arsenal – Approbation – Décision.
10. FINANCES : Subside 2006 – Fondation Van Landschoot – Décision.

11. FINANCES : Subside 2006 – Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles – Décision.
12. FINANCES : Subside 2006 – Association belge contre le Cancer – Décision.
13. FINANCES : Subside 2006 – A.S.B.L. « A.D.L. » - Décision.
14. FINANCES : Subside 2006 – Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Décision.
15. FINANCES : Subside 2006 – A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Décision.
16. FINANCES : Subside 2006 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Décision.
17. FINANCES : Subside 2006 – Association des Commerçants de Pont-à-Celles – Décision.
18. FINANCES : Subside 2006 – Sections locales de l’O.N.E. – Décision.
19. DEVELOPPEMENT RURAL : Les plus beaux villages de Wallonie – Entrée d’un dossier de candidature pour Liberchies – Accord de principe – Décision.
20. TRAVAUX : PASH de la Sambre – Contrat d’agglomération 52055-11 – Assainissement des eaux urbaines résiduaires de l’agglomération de Buzet (STEP 52055/02 – Taillée Voie/Commune) – Approbation – Décision.
21. TRAVAUX : PASH de la Senne – Contrat d’agglomération 52055-13 – Assainissement des eaux urbaines résiduaires de l’agglomération de Petit-Roeulx comprenant le hameau de Rosseignies (STEP 52063/04) – Décision.
22. TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2004 – Décomptes finaux (lots n° 2, 4 et 5) – Approbation – Décision.
23. TRAVAUX : Acquisition d’un camion benne avec grue hydraulique pour le service des travaux – Cahier spécial des charges, mode de marché – Avis de marché – Approbation – Décision.
24. TRAVAUX : Réaffectation du bâtiment n° 28 sis sur le site de l’Arsenal de Pont-à-Celles – Marchés de services : 1) étude du réaménagement du hall en salle culturelle : cahier spécial des charges, mode de marché, avis de marché – 2) coordination projet/exécution – Approbations – Décision.
25. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/Ch115 « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Equipement en télédistribution – Projet et devis estimatif – Approbation – Décision.
26. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/Ch115 « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Travaux de mise hors eau des bâtiments – Début des travaux – Approbation – Décision.
27. PATRIMOINE COMMUNAL : Consultation des nourrissons – section de Viesville : convention d’occupation d’un local sis rue des Lanciers – Approbation – Décision.
28. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente d’un excédent de voirie sis rue Célestin Freinet à Pont-à-Celles – Projet d’acte d’achat – Approbation – Décision.
29. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d’un immeuble et des parcelles avoisinantes sis chaussée de Brunehault 23 situés dans le périmètre du site classé du Castellum à Liberchies – Projet d’acte d’achat – Approbation – Décision.
30. PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/Ch56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles – Expropriation d’extrême urgence pour cause d’utilité publique – Désignation du Comité d’Acquisition d’Immeubles de Charleroi – Approbation – Décision.

31. ENVIRONNEMENT : Pré-collecte et collecte annuelle des encombrants ménagers – Cahier spécial des charges type – Décision.
32. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet – Budget 2006 – Avis.
- 32Bis AFFAIRES GENERALES : Réorganisation de La Poste et de ses bureaux – Décision.

HUIS CLOS

33. PERSONNEL COMMUNAL : Interruption de carrière (travailleurs de 50 ans et plus) à accorder à un membre du personnel – Prolongation – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT : Prolongation de la désignation d'un agent « A.P.E. Enseignement » puéricultrice pour 4/5^{ème} temps du 01 01 au 30 06 2006 à l'école communale de Luttre – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT : Prolongation de la désignation d'un agent A.P.E. institutrice maternelle pour 13 périodes du 01 01 au 30 06 2006 aux écoles communales de Pont-à-Celles entité – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Prolongation de la désignation d'un agent A.P.E. institutrice maternelle pour 13 périodes du 01 01 au 30 06 2006 aux écoles communales de Luttre, Viesville et Ransart – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité pour cause de maladie à partir du 17 01 2006 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire dans un emploi vacant à l'école communale de Luttre à partir du 01 12 2005 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 01 01 au 31 03 2006 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 23 01 2006 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Buzet à partir du 23 01 2006 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 09 01 2006 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans un emploi vacant à l'école communale d'Obaix à partir du 23 01 2006 – Ratification – Décision.
44. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation de cadre – Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de graphisme à raison de 4 périodes du 01 09 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
45. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'une chargée de cours temporaire en SI section espagnol à raison de 39 périodes du 20 09 2005 au 02 01 2006 – Ratification – Décision.

46. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'une chargée de cours temporaire en SS méthodes de travail à raison de 60 périodes du 16 11 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 47. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique à raison de 40 périodes du 01 09 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 48. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section notions informatique générale à raison de 16 périodes du 10 01 2006 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 49. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section droit à raison de 48 périodes du 10 01 2006 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 50. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section commerce à raison de 48 périodes du 10 01 2006 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 51. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un expert en SS section comptabilité à raison de 48 périodes du 10 01 2006 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 52. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un directeur à titre temporaire à l'Ecole de Promotion Sociale à partir du 30 01 2006 – Ratification – Décision.
 53. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire de graphisme à raison de 80 périodes du 30 11 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 54. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours en SS section laboratoire de graphisme à raison de 36 périodes du 30 11 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
 55. ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section méthodes de travail à raison de 60 périodes du 07 12 2005 au 30 06 2006 – Ratification – Décision.
-
-

S.P. 1 – PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 30 janvier 2006 – Approbation – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30 janvier 2006.

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE et Monsieur Jacques PHILIPPE, Conseillers Communaux, entrent en séance.

S.P. 2 – INFORMATIONS.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- Délibération du Collège échevinal du 13 02 2006 : Motion : Réorganisation de LA POSTE et de ses bureaux.
- R.W./D.G.P.L. – 06 02 2006 – Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Lettre circulaire.
- Bruno TUYBENS, Secrétaire d’Etat aux Entreprises Publiques – 20 01 2006 – Bureau de Poste.
- R.W./D.G.E.E. – 16 01 2006 – Aides à la Promotion de l’Emploi (A.L.E.) – Secteur Pouvoirs Locaux – Demande de points complémentaires dans le cadre de besoins spécifiques ;
- O.N.E. – 19 01 2006 – Accueil des enfants durant leur temps libre – ATL – Liquidation de la subvention complémentaire 2004-2005.
- R.W./D.G.T.R.E. – 19 01 2006 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Année 2005 – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : I.E.H. SCRL – Fixation définitive.
- Ministre P. DEWAEL : Circulaire du 30 01 2006 relative à l’inscription des citoyens étrangers qui résident en Belgique et qui ne sont pas ressortissants d’un Etat membre de l’Union européenne comme électeurs en prévision du renouvellement ordinaire des conseils communaux.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 31 01 2006 – Délibération du Conseil Communal du 21 11 2005 – Police : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Paul Pastur à Buzet – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 31 01 2006 – Délibération du Conseil Communal du 21 11 2005 – Police : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue de Petit-Roeulx à Rosseignies – Approbation.
- Service Public Fédéral/Mobilité et Transports – 31 01 2006 – Délibération du Conseil Communal du 21 11 2005 – Police : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue du Village à Obaix – Approbation.
- R.W./D.G.R.N.E. – 19 01 2006 – Couverture du coût-vérité en matière de déchets – exercice 2004.
- Gouvernement wallon/Ph. COURARD – 31 01 2006 – Elections communales du 08 10 2006 – Participation des citoyens ressortissants des Etats de et hors Union européenne.
- Ministère R.W./D.G.P.L. – 26 01 2006 – Délibération du Conseil communal du 19 12 2005 – Budget communal 2006 – Approbation.
- Ministère R.W./D.G.P.L. – 31 01 2006 – Affectation du produit exceptionnel issu de la vente des titres Electrabel suite à l’OPA de Suez.
- Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. – 26 01 2006 – Arsenal de Luttre – Programme triennal 2004-2006 – Attribution complément pour 2005 pour la construction neuve de 6 logements moyens (appartements) sis à l’Arsenal de Luttre.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin, entre en séance.

S.P. 3 – CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire de police du Conseil Communal relatif au stationnement dans la rue Roosevelt et dans l’Avenue de la Gare – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Ce point est reporté en l’attente d’un projet de règlement à établir par la Zone de Police.

S.P. 4 - AFFAIRES GENERALES : Collecte des vêtements et textiles et pose de conteneurs sur l’entité – convention – approbation - décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l’article 117 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'asbl TERRE, qui organisait jusqu'à présent la collecte en porte-à-porte de vêtements et textiles, renoncera à celle-ci à partir du mois de juin 2006 pour des raisons financières ;

Considérant que la même asbl propose la pose de conteneurs sur l'entité afin de pouvoir continuer à récolter ces vêtements et textiles ;

Considérant qu'il est important de disposer, sur l'entité, d'un système permettant aux gens de se défaire des vêtements et textiles de manière utile, sans les insérer dans la filière traditionnelle des déchets ;

Considérant que la pose de conteneurs peut être envisagée pour autant qu'ils soient régulièrement vidés ;

Considérant qu'il est néanmoins souhaitable de conserver au moins une collecte par an, en porte-à-porte, de vêtements et textiles ;

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative à la collecte des vêtements et textiles et la pose de collecteurs sur l'entité, à conclure avec l'asbl TERRE.

Article 2

De charger le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- à l'asbl TERRE ;
- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 5 - AFFAIRES SOCIALES : NOCES D'OR - Organisation - Allocation - Décisions

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget 2006, voté le 19/12/2005 et approuvé par la Députation Permanente de la Province du Hainaut en date du 19/01/2006;

Considérant qu'un crédit de 6.000 euros est prévu à l'article 763/331-01 ;

Etant donné dès lors que les finances communales permettent l'organisation et la célébration des noces d'or ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prévoir le montant de l'allocation à attribuer aux couples jubilaires et que celle-ci peut être fixée à 125 euros ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 21 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

De célébrer les noces d'or, de diamant et de brillant des couples Pont-à-Cellois.

Article 2

De fixer le montant de la gratification à 125 euros.

Article 3

De transmettre un exemplaire de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service des Affaires Sociales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
« Je m'abstiens car les allocations pour les jubilaires (noces d'or et de diamant) étaient nettement supérieures il y a 20 ans. »*

S.P. 6 - JEUNESSE : Plan de Prévention De proximité (PPP) – Rapport financier global 2005 – Approbation - Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 24 juillet 1997 du Ministre Bernard ANSELME, relative à la poursuite des actions de lutte contre l'exclusion sociale en développant un nouveau programme intitulé "Plans Sociaux Intégrés";

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 septembre 1997, visant à adopter le projet de la Commune de Pont-à-Celles en matière de lutte contre l'exclusion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un plan social intégré;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 octroyant une subvention aux communes de la Région Wallonne pour la mise en oeuvre d'un Plan de Prévention de Proximité pour les années 2004 - 2007 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les

villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003 portant exécution du décret du 15 mai 2003 relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le rapport financier global 2005, approuvé en séance du 7 février 2006 par la Commission d'accompagnement du PPP;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier global 2005 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le rapport financier global 2005, approuvé en séance du 7 février 2006 par la Commission d'accompagnement du PPP;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale.
- à Madame Nicole GOISSE, Déléguée du Collège, Présidente de la Commission d'accompagnement PPP.
- à Monsieur Didier NITELET, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PPP.
- Madame Nathalie VERBEEST, Chef de projet PPP.
- au Receveur Communal.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 7 - FINANCES : Affectation du boni extraordinaire au paiement de certaines dépenses du service extraordinaire - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'arrêté royal du 24 mai 1994, en particulier son article 27;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2005 affectant les soldes non utilisés d'emprunts au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes totalement par un emprunt et/ou un subside ;

Considérant qu'en recettes au budget de l'exercice 2005 le financement de certaines dépenses est prévu par le boni extraordinaire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la somme réellement utilisée suivant les factures reçues.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

Seront passés par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5.500 € HTVA et qui sont précisés ci-après :

- 10401/741-51 : Achat de mobilier divers (2500 €) (boni extraordinaire)
- 10402/742-52 : Achat de photocopieur (2000 €) (boni extraordinaire)
- 10403/742-53 : Achat de matériel informatique (3000 €) (boni extraordinaire)
- 12102/742-52 : Achat de photocopieur (2000 €) (boni extraordinaire)
- 13803/742-53 : Achat de matériel informatique (3000 €) (boni extraordinaire)
- 42108/744-51 : Achat de matériel divers d'équipement (10000 €) (boni extraordinaire)
- 42306/741-52 : Panneaux d'information, bancs, crayons... (17200 €) (emprunt)
- 72101/741-98 : Achat de mobilier divers (3000 €) (boni extraordinaire)
- 72201/741-98 : Mobilier pour l'école d'Obaix (7000 €) (boni extraordinaire)
- 76213/741-98 : Mobilier pour la Maison de Village de Rosseignies (6500 €) (boni extraordinaire)

Article 2

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ces marchés.

Article 3

Pour chaque marché, au moins trois sociétés susceptibles de l'exécuter seront consultées, sauf application possible pour les marchés de fournitures de l'article 17 § 2, 3° de la loi du 23 décembre 1993 susvisée ;

Article 4

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 5

Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au Chef de service Taxes-Enseignement-Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 9 - FINANCES : Marchés de services financiers - Choix du mode de marché - Cahier spécial des charges - Emprunt de 20 ans pour la mise hors eau des bâtiments du site de l'Arsenal – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que son annexe fixant le cahier spécial des charges;

Vu la circulaire du 03/12/1997 - Marchés publics - Services financiers - visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24/12/1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances;

Attendu que la commune exécute couramment des marchés de services financiers lors de la souscription d'emprunts pour financer ses dépenses extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt d'une durée de 20 ans pour financer les dépenses relatives à la mise hors eau des bâtiments du site d'activités économiques désaffecté non couvertes par les subsides;

Considérant que le montant du marché calculé conformément à l'article 54 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 est estimé à 327.705,84€ TVAC;

Considérant que le seuil de 211.000€ HTVA étant dépassé, il y a lieu de respecter les règles de publicité européenne;

Considérant que le marché dont il est question peut être passé par procédure d'appel d'offres général;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2006;

Vu le cahier des charges annexé à la présente fixant les conditions du marché, les critères de sélection et les documents à fournir;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il sera passé un marché de services financiers dont l'objet est la conclusion d'un emprunt d'une durée de 20 ans pour financer les dépenses relatives à la mise hors eau des bâtiments du site d'activités économiques désaffecté non couvertes par les subsides.

Article 2

Les clauses et termes du cahier spécial des charges annexé à la présente sont approuvés.

Article 3

La procédure d'appel d'offres général avec respect des règles de publicité européenne lors du lancement de la procédure est retenue comme mode d'attribution du marché.

Article 4

La présente délibération est transmise pour disposition :

- au Service Finances,
- au Receveur Communal,
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 10 - FINANCES : Subside 2006 – Fondation VAN LANDSCHOOT – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84902/332-02 qui prévoit un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à la Fondation VAN LANDSCHOOT, sur les crédits prévus à l'article 84902/332-02 du budget 2006.

Article 2

La Fondation VAN LANDSCHOOT est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 11 - FINANCES : Subside 2006 – Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 734/332-02 qui prévoit un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 625 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 625 € à l'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 734/332-02 du budget 2006.

Article 2

L'Ecole de Musique, des Arts et des Loisirs de Pont-à-Celles est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;

- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 12 - FINANCES : Subside 2006 – Association belge contre le Cancer – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84901/332-02 qui prévoit un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 250 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 250 € à l'Association belge contre le Cancer, sur les crédits prévus à l'article 84901/332-02 du budget 2006.

Article 2

L'Association belge contre le Cancer est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 13 - FINANCES : Subside 2006 – A.S.B.L. « A.D.L. » – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84903/332-02 qui prévoit un subside de 7 500 € à l'A.S.B.L. « AD.L. » ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 7 500 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

D'allouer un subside de 7 500 € à l'A.S.B.L. « A.D.L. », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2006.

Article 2

L'A.S.B.L. « A.D.L. » est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
« Nous n'avons pas le bilan 2005 de cette ASBL ».*

S.P. 14 - FINANCES : Subside 2006 – Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 79090/332-03 qui prévoit un subside de 10 000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 10 000 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 10 000 € à la Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 79090/332-03 du budget 2006.

Article 2

La Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 15 - FINANCES : Subside 2006 – A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 764/332-03 qui prévoit un subside de 5 200 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 5 200 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1

D'allouer un subside de 5 200 € à l'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2006.

Article 2

L'A.S.B.L. Hall des Sports de Pont-à-Celles est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;

- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
« Nous n'avons pas le bilan 2005 de cette ASBL ».*

S.P. 16 - FINANCES : Subside 2006 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76202/332-02 qui prévoit un subside de 2 500 € à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 2 500 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention :

Article 1

D'allouer un subside de 2 500 € à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 76202/332-02 du budget 2006.

Article 2

L'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
« Nous n'avons pas le bilan 2005 de cette ASBL ».*

S.P. 17 - FINANCES : Subside 2006 – Association des Commerçants de Pont-à-Celles – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 76301/332-02 qui prévoit un subside de 2 375 € à l'Association des Commerçants de Pont-à-Celles;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 2 375 € ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 2 375 € à l'Association des Commerçants de Pont-à-Celles, sur les crédits prévus à l'article 76301/332-02 du budget 2006.

Article 2

L'Association des Commerçants de Pont-à-Celles est exonérée des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 18 - FINANCES : Subside 2006 – Sections locales de l'O.N.E. – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2006 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2005 et approuvé le 19 janvier 2006 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides ;

Vu notamment dans ce budget l'article 844/332-02 qui prévoit un subside de 500 € aux sections locales de l'O.N.E. ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 500 € ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir le subside équitablement entre les différentes sections locales de l'O.N.E. ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour liquider le subside alloué aux sections locales de l'O.N.E.

Article 2

Les sections locales de l'O.N.E. sont exonérées des obligations de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, sans préjudice des articles 3 et 7, alinéa 1^{er}, 1^o, de la dite loi.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. 19 – DEVELOPPEMENT RURAL : Les plus beaux villages de Wallonie – Entrée d'un dossier de candidature pour Liberchies – Accord de principe – Décision.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

S.P. 20 - TRAVAUX : PASH de la Sambre. Contrat d'agglomération 52055-11 – Assainissement des eaux urbaines résiduaires de l'agglomération de Buzet (STEP 52055/02 – Taillée Voie/Commune) – Approbation - DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

VU la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le décret du 07 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, abrogé par le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles D216 à D222 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 07 mai 1998 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, abrogé par le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles D332, § 2, 4^o et D344, 9^o ;

VU l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement, abrogé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment l'article R233, 8^o ;

VU la décision du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, abrogé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles R271 à R273 ;

VU le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires approuvé par le Gouvernement wallon le 22 mai 2003, abrogé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, modifié les 24

mars et 20 juillet 2005 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles R274 à R297 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 01/09/2003 décidant notamment d'adhérer au système de financement de l'égouttage prioritaire proposé par la SPGE et de conclure les contrats d'agglomération précisés ci-après :

- Viesville Canal 52055/05 ;
- Gosselies Sauci 52011/02 ;
- Jumet Bordia 52011/05 ;

VU la décision du Conseil Communal de ce jour décidant d'approuver le contrat d'agglomération référencé 52055/13 dit « Petit Roeulx » ;

VU le Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Sambre adopté par le Gouvernement Wallon en date du 10 novembre 2005 et entré en vigueur le 02/12/2005 ;

CONSIDERANT que ce plan prévoit une station d'épuration référencée 52055/02 pour l'agglomération dite « Buzet » comprenant les hameaux de Taillée Voie et Commune ;

VU le contrat d'agglomération n°52055/11 proposé par la SPGE en vue de préciser pour cette agglomération dite « Buzet » les droits et obligations des parties intervenant dans les matières relevant de l'égouttage prioritaire, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires à savoir la commune de Pont-à-Celles, l'Intercommunale IGRETEC, la SPGE et la Région Wallonne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le contrat d'agglomération n°52055/11 relatif à l'agglomération référencée sous le n°52055/02 « Buzet » au PASH de la Sambre arrêté le 10/11/2005 par le Gouvernement Wallon, tel que proposé par la SPGE ;

Article 2 :

de transmettre la présente délibération et ses annexes pour accord aux diverses parties intervenantes : IGRETEC, la SPGE et la Région Wallonne par l'intermédiaire de l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 21 - TRAVAUX : PASH de la Senne. Contrat d'agglomération 52055-13 – Assainissement des eaux urbaines résiduaires de l'agglomération de Petit Roeulx comprenant le hameau de Rosseignies (STEP 52063/04) - Approbation - DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

VU la Directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le décret du 07 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, abrogé par le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles D216 à D222 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du 07 mai 1998 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau, abrogé par le décret du 27 mai 2004 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles D332, § 2, 4^o et D344, 9^o ;

VU l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement, abrogé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment l'article R233, 8^o ;

VU la décision du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire, abrogé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles R271 à R273 ;

VU le règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires approuvé par le Gouvernement wallon le 22 mai 2003, abrogé par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 03 mars 2005, modifié les 24 mars et 20 juillet 2005 relatif au livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, notamment les articles R274 à R297 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 01/09/2003 décidant notamment d'adhérer au système de financement de l'égouttage prioritaire proposé par la SPGE et de conclure les contrats d'agglomération précisés ci-après :

- Viesville Canal 52055/05 ;
- Gosselies Sauci 52011/02 ;
- Jumet Bordia 52011/05 ;

VU la décision du Conseil Communal de ce jour décidant d'approuver le contrat d'agglomération « Buzet » référencé 52055/11 ;

VU le Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Senne adopté par le Gouvernement Wallon en date du 22/12/2005, publié au Moniteur Belge du 10/01/2006 ;

CONSIDERANT que ce plan prévoit une station d'épuration référencée 52063/04 pour l'agglomération dite « Petit Roeulx » comprenant le hameau de Rosseignies à Pont-à-Celles ;

VU le contrat d'agglomération n°52055/13 proposé par la SPGE en vue de préciser pour cette agglomération dite « Petit Roeulx » les droits et obligations des parties intervenant dans les matières relevant de l'égouttage prioritaire, la collecte et le traitement des eaux urbaines résiduaires à savoir la commune de Pont-à-Celles, l'Intercommunale IGRETEC, la SPGE et la Région Wallonne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le contrat d'agglomération n°52055/13 relatif à l'agglomération référencée sous le n°52063/04 « Petit Roeulx » au PASH de la Senne arrêté le 22/12/2005 par le Gouvernement Wallon, tel que proposé par la SPGE ;

Article 2 :

de transmettre la présente délibération et ses annexes pour accord aux diverses parties intervenantes : IGRETEC, la SPGE et la Région Wallonne par l'intermédiaire de l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 Charleroi.

Article 3 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 22 - TRAVAUX : Entretien extraordinaire aux voiries communales – Exercice 2004 – Décomptes finaux (lots n° 2, 4 et 5) - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/06/2004 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales – exercice 2004 – établi par le service technique communal aux montants estimés ci-après (TVA de 21% comprise) :
 - lot n°1 : rue de Trazegnies (pie) : 38.188,81 euros ;
 - lot n°2 : rue de Liberchies : 63.120,00 euros ;
 - lot n°3 : rue des Petits Sarts (pie) : 20.485,00 euros ;
 - lot n°4 : résidence Abbé Gossiaux et rue St-Martin : 27.007,20 euros ;
 - lot n°5 : diverses rues : 20.000,00 euros ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun constituant un marché distinct des autres et cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées au minimum pour chacun d'eux ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 25/10/2004 décidant notamment de désigner en qualité d'adjudicataire des lots 2, 4 et 5 précisés ci-avant, respectivement les sociétés suivantes :

- lot n°2 : rue de Liberchies : S.A. WANTY au montant de 49.579,75 euros TVAC
- lot n°4 : résidence Abbé Gossiaux et rue Saint-Martin : S.A. TRAVEXPLOIT au montant de 22.021,64 euros TVAC ;
- - lot n°5 : enduisage divers : S.A. WANTY au montant de 14.223,55 euros TVAC ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux susvisés sont totalement terminés ; que les décomptes finaux hors révisions et TVA des lots 2, 4 et 5 dépassent de plus de 10% le montant initial de la commande ; que l'approbation de ces décomptes est dès lors de la compétence du Conseil Communal ;

CONSIDERANT que les dépassements dont question trouvent essentiellement leur justification dans les raisons suivantes :

Lot 2 : rue de Liberchies (57.060,36 euros au lieu de 40.975,00 euros soit + 40%) :

- la réalisation au droit du carrefour avec la rue Pestelin prolongée d'une traversée d'égouttage afin de préparer un exutoire pour le raccordement des immeubles de la rue de Liberchies sis au-delà de la menuiserie « DAHY » et d'une partie de la ZACC sise à l'arrière de ceux-ci (14.320,10 euros soit +/- 35% du montant initial du marché) – Décision du Collège du 14/03/2005 ;

lot n°4 : résidence Abbé Gossiaux (23.678,49 euros au lieu de 18.199,70 euros soit + 25%) :

- l'augmentation des quantités présumées suite à la dégradation de dalles de béton supplémentaires entre le mesurage pour l'établissement du projet et la réalisation des travaux ce qui a nécessité plus de renouvellement (+ 135,39 m² soit + 39% par rapport à la QP initiale) ;

lot n°5 : enduisage divers (14.460 euros au lieu de 11.755 euros soit + 23%) :

- le lot n°5 n'était pas affecté explicitement à l'entretien d'une rue déterminée. La rue Neuve choisie a une superficie supérieure à la QP initiale (+ 6% de QP) ;
- des réparations localisées du support de l'enduit ont dû être réalisées préalablement à sa pose (+ 2.069,68 euros par rapport à la prévision initiale soit +/- 17% du montant de la commande) ;

CONSIDERANT que les travaux complémentaires exécutés dans le cadre de ces travaux sont justifiés ;

CONSIDERANT que les décomptes finaux des lots susvisés se clôturent donc révisions contractuelles et TVA de 21% comprise à :

- lot n°2 : 70.673,69 euros ;
- lot n°4 : 30.094,70 euros ;
- lot n°5 : 18.244,91 euros ;

DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :

Article 1 :

d'approuver les décomptes finaux des travaux d'entretien extraordinaire aux voiries communales, exercice 2004, relatifs aux lots :

- n°2 : rue de Liberchies, exécutés par la S.A. WANTY au montant de 70.673,69 euros (révisions et TVA comprises) ;
- n°4 : résidence Abbé Gossiaux, exécutés par la S.A. TRAVEXPLOIT au montant de 30.094,70 euros (révisions et TVA comprises) ;
- n°5 : enduisage divers, exécutés par la S.A. WANTY au montant de 18.244,91 euros (révisions et TVA comprises) ;

et subsidiairement de marquer son accord sur les travaux supplémentaires reconnus nécessaires exécutés dans le cadre de ces 3 chantiers.

Article 2 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :
« Mon abstention est justifiée par le dépassement anormal (40 %) de travaux à la rue de Liberchies, une rue dont les divers chantiers reposaient sur des dossiers mal ficelés. »*

S.P. 23 - TRAVAUX : Acquisition d'un camion benne avec grue hydraulique pour le service des travaux. Cahier spécial des charges, mode de marché. Avis de marché – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics des travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 28 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer le fonctionnement du service des travaux il convient d'acquérir un nouveau camion-benne équipé d'une grue hydraulique ;

VU le cahier spécial des charges établi à cette fin par le service des travaux ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation de ce cahier spécial des charges il appartient au conseil communal de fixer le mode d'attribution du marché ; que celui-ci peut être estimé à 100.000 euros TVAC ;

CONSIDERANT dès lors qu'il peut être recouru à l'appel d'offres général ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel susvisé sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006, aux articles :

- en dépenses : 421.09/743-53 : 100.000 euros ;
- en recettes : 421.09/961-51 : 100.000 euros ;

VU l'avis de marché annexé à la présente délibération précisant notamment les critères auxquels les soumissionnaires doivent répondre dans le cadre de la sélection qualitative des sociétés en application des dispositions de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de passer un marché public de fourniture pour l'achat d'un camion-benne équipé d'une grue hydraulique pour le service des travaux par appel d'offres général.

Article 2 :

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché tel qu'établi par le service des travaux.

Article 3 :

d'approuver l'avis de marché relatif à ce marché précisant notamment les conditions auxquelles doivent répondre les soumissionnaires dans le cadre de la sélection qualitative organisée par l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

**S.P. 24 - TRAVAUX : Réaffectation du bâtiment n° 28 sis sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles –
Marché de services : étude du réaménagement du hall en salle culturelle - Cahier spécial des
charges, mode de marché, avis de marché – Approbation – DECISION.**

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

CONSIDERANT que la commune a acquis à la SNCB divers halls industriels sis sur le site SAE/CH115 dit Arsenal de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une nouvelle affectation à ces bâtiments ;

CONSIDERANT que l'entité est dépourvue d'une infrastructure culturelle réellement adaptée à l'organisation de spectacles tels que des représentations théâtrales, des concerts, ... ;

CONSIDERANT que le hall sis à front de la rue de l'Arsenal et contigu à la Place de Traulée, référencé sous le n° 28 peut convenir pour une telle destination ;

CONSIDERANT que pour son réaménagement il est nécessaire de faire appel à un architecte ayant déjà quelques expériences dans ce type de réalisation ;

CONSIDERANT dès lors que ce marché de services peut idéalement être attribué par un appel d'offres restreint, l'expérience susvisée étant un élément déterminant dans la sélection des candidats appelés à remettre une offre ;

Considérant, notamment, que le bâtiment devra présenter une haute performance acoustique et énergétique ;

VU l'avis de marché établi en vue de cet appel à candidatures ;

Vu le cahier spécial des charges proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins relatif à l'étude du réaménagement du hall dont question en salle culturelle ;

CONSIDERANT qu'un crédit pour le paiement d'honoraires relatif au marché de services susvisé sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 aux postes :

- en dépenses : 762.15/733-60 : 10.000 euros ;
- en recettes : 762.15/961-51 : 10.000 euros ;

qu'ils seront adaptés si nécessaire à l'issue de la procédure d'attribution du marché ;

DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, RIVERA) :

Article 1 :

de retenir l'appel d'offres restreint comme mode d'attribution du marché de services relatif aux études de réaménagement en salle culturelle du hall sis rue de l'Arsenal, contigu à la Place de Traulée référencé sous le n° 28 au plan du site SAE/CH115 de l'Arsenal à Pont-à-Celles.

Article 2 :

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché de services tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 3 :

de conclure concomitamment par procédure négociée pour ce même projet, un marché de coordination-sécurité projet/exécution sur base du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 moyennant consultation d'au moins 3 prestataires de service.

Article 4 :

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service du logement ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 25 - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles - Equipement en télédistribution - Projet et devis estimation - Approbation - DECISION

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1^{ière} Division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2002 décidant de la nécessité d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur de Charleroi pour le site dit « l'Arsenal » à Pont-à-Celles incluant notamment les parcelles précitées du SAE/CH115 et d'affecter une zone de ces terrains à l'habitat conformément au plan annexé à cette décision ;

VU la fiche projet arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 24/07/2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du phasing-out objectif 1 Hainaut, mesure 4.2., pour un montant total de 5.020.360 euros ;

CONSIDERANT que le montant susvisé comprend notamment un montant de 2.916.610 euros pour l'exécution de travaux de démolitions, d'équipements, de plantations et de rénovation des bâtiments maintenus sur le site ;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région Wallonne pour une intervention d'au moins 1.240.000 euros et la SPRL SOTRABA ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22/04/2004 octroyant une subvention à la commune de Pont-à-Celles d'un montant de 3.763.172,50 euros en vue de l'acquisition, de l'assainissement et de la rénovation de la partie du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » acquise à la SNCB ;

VU les délibérations du Conseil Communal du 24/05/2004 et du 26/09/2005 décidant d'approuver des conventions avec la Région Wallonne octroyant une subvention globale de 1.240.000 euros dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine susvisée et les Arrêtés Ministériels des 03/06/2004 et 02/12/2005 octroyant cette subvention ;

VU toutes les décisions déjà intervenues émanant tant du Conseil Communal que du Collège Echevinal relatives aux travaux d'assainissement, de rénovation et d'équipement du site concerné (démolitions d'immeubles et d'ouvrages divers, égouttage séparatif, voiries, éclairage public, distribution d'eau, clôture du site et mesures préservatoires aux bâtiments maintenus, équipement en gaz et électricité) ;

CONSIDERANT que pour viabiliser complètement le site il convient d'y construire un réseau de télédistribution ;

VU l'étude réalisée par BRUTELE relative à ce réseau comprenant un plan terrier (réf. 2048-F8B du 29/11/2005) et un devis estimatif d'un montant global de 57.069,88 euros TVA de 21% comprise ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver l'étude réalisée par BRUTELE relative à l'équipement en télédistribution du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles pour un montant de 57.069,88 euros TVA de 21% comprise conformément aux dispositions du plan 2048-F8B du 29/11/2005.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération à BRUTELE, rue de Lambusart, 56 à 6240 Farciennes.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement via la DGATLP – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 Jambes.

Article 4 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune ;

- au service communal des Travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 26 - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles - Travaux de mise hors eau des bâtiments – Début des Travaux - Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'arrêté ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d'assainir ou de rénover le site d'activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été Pont-à-Celles, 1^{ière} Division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu'une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l'Arrêté dont question ;

VU la fiche projet arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 24/07/2003 en vue de la rénovation du site dont question dans le cadre du phasing-out objectif 1 Hainaut, mesure 4.2., pour un montant total de 5.020.360 euros ;

VU l'opération de revitalisation urbaine entamée concomitamment sur une partie du site dont question avec le concours de la Région Wallonne pour une intervention d'au moins 1.240.000 euros et la SPRL SOTRABA ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 approuvant les conventions à conclure entre la commune et les deux partenaires susvisés ;

VU l'Arrêté Ministériel du 22/04/2004 octroyant une subvention à la commune de Pont-à-Celles d'un montant de 3.763.172,50 euros en vue de l'acquisition, de l'assainissement et de la rénovation de la partie du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » acquise à la SNCB ;

VU les délibérations du Conseil Communal du 24/05/2004 et du 26/09/2005 décidant d'approuver des conventions avec la Région Wallonne octroyant une subvention globale de 1.240.000 euros dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine susvisée ; et les Arrêtés Ministériels du 03/06/2004 et 02/12/2005 octroyant cette subvention ;

VU la délibération du Conseil Communal du 26/09/2005 décidant :

1. d'approuver les projets et devis estimatif des travaux de mise hors eau préservatoire à exécuter aux bâtiments référencés 26 à 30 sur le plan général du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles tels qu'établis par I.G.R.E.T.E.C., auteur de projet, au montant global estimé de 2.409.125,73 euros TVA de 21% comprise, répartis comme suit :
 - lot 1 : 1.999.313,25 euros (bâtiments 26, 27, 28, 29, 30) ;
 - lot 2 : 409.812,48 euros (bâtiment 26) ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19/12/2005 décidant de désigner les Ets. KOECKELBERG, rue Noël Sart Culpart, 44 à 6060 Gilly, en qualité d'adjudicataire des travaux d'assainissement du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles - Travaux de mise hors eau des bâtiments 26 à 30 au montant rectifié de son offre déposée le 05/12/2005 s'élevant globalement à 2.411.242,31 euros TVAC se répartissant en 2 lots ventilés comme suit :

- lot 1 (bâtiments 26, 27, 28, 29, 30) : 1.858.392,90 euros ;
- lot 2 (bâtiment 26) : 552.849,41 euros ;

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché.

CONSIDERANT que cette désignation est soumise à l'accord du Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial ;

CONSIDERANT que ces travaux, émergeant au programme FEDER, doivent être terminés et payés pour le 31/10/2006 afin de pouvoir bénéficier de ces importantes subventions ;

COSNIDERANT que le délai d'exécution de ces travaux est de 180 jours calendriers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, compte tenu de ces éléments, que ces travaux débutent le plus rapidement possible pour respecter la date butoir susvisée ;

CONSIDERANT que, d'après les informations obtenues, le dossier est pour l'heure soumis à l'examen de l'Inspection des Finances, l'Administration ayant marqué son accord sur cette désignation ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de donner ordre de commencer le plus rapidement possible les travaux, sans attendre l'approbation ministérielle c'est-à-dire dès que l'accord de l'Inspection des Finances est connu ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

de notifier sans délai aux Ets. KOECKELBERG, rue Noël Sart Culpart, 44 à 6060 Gilly, leur désignation en qualité d'adjudicataire des travaux d'assainissement du site SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles – Travaux de mise hors eau des bâtiments 26 à 30 au montant de 2.411.243,31 euros TVAC et de donner ordre de commencer les susdits travaux dès accord de l'Inspection des Finances sur le dossier d'adjudication sans attendre la notification de son approbation par le Ministre.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- au service des travaux.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 27 - PATRIMOINE COMMUNAL : Consultation des nourrissons – section de Viesville : convention d'occupation d'un local sis rue des Lanciers – Approbation - DECISION

Le Conseil Communal en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que la consultation des nourrissons- section de Viesville a besoin d'un nouveau local pour pouvoir continuer à exercer ses visites ;

VU l'inoccupation d'un des locaux adjacents à l'école communale de Viesville sise rue des Lanciers ;

CONSIDERANT que ce local après quelques travaux d'aménagement, peut accueillir la consultation des nourrissons – section de Viesville ;

CONSIDERANT que le montant des travaux d'amélioration pris en charge par l'ONE au moyen de subsides de la Loterie Nationale est supérieur à 5.000 € ; que dès lors la Commune doit s'engager à assurer la mise à disposition dudit local pour une durée de neuf ans ;

CONSIDERANT que le Collège Echevinal en sa séance du 16/01/2006 a marqué son accord de principe pour que la consultation des nourrissons – section de Viesville occupe ledit local pour une durée de neuf années reconductible annuellement moyennant un loyer mensuel de 50€ ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation porte sur un local intégré dans un bâtiment scolaire, que la Commune doit pouvoir en reprendre la maîtrise si le besoin se manifeste ;

VU l'article 4 de la convention qui prévoit cette possibilité et le relogement de la consultation des nourrissons – section de Viesville;

CONSIDERANT que la consultation des nourrissons – section de Viesville est une association de fait dépourvue de personnalité juridique, que par conséquent, seules les personnes physiques qui en font partie peuvent contracter ;

ATTENDU que Madame Jacqueline DE RUBBEL, domiciliée et résidant rue Albert 1^{er}, 20 à Viesville, occupe les fonctions de secrétaire de la consultation des nourrissons – section de Viesville ;

VU le projet de convention et le plan annexés à la présente ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver la convention d'occupation, telle qu'annexée à la présente, à conclure avec l'association de fait « consultation des nourrissons – section de Viesville », représentée par sa secrétaire Madame Jacqueline DE RUBBEL, domiciliée et résidant rue Albert 1^{er}, 20 à Viesville, relative au local jouxtant l'école communale sise rue des Lanciers tel que représenté sur le plan ci-joint ;

Article 2 :

de fixer le loyer mensuel de cette location à 50€ indexé comme prévu à l'article 5 de la susdite convention ;

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- à l'ONE,
- à Madame Jacqueline DE RUBBEL ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 28 - PATRIMOINE COMMUNAL : Vente d'un excédent de voirie sis rue Célestin. Freinet à Pont-à-Celles - Projet d'acte d'achat – Approbation – DECISION.

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la décision du Conseil communal du 19/12/2005 décidant de vendre à Monsieur et Madame AVVENIA-PORCEDDU, domiciliés rue de l'Eglise n°102 à Pont-à-Celles, une parcelle de terrain communal non cadastrée sise rue Célestin Freinet d'une contenance d'après mesurage de 90 ca 97 dma au prix de 28,36 €/m², outre les frais inhérents à ce genre d'opération,

VU le projet d'acte de vente tel que proposé en annexe par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 20 oui et 3 non (DELFORGE, LEMOINE, PIERARD) :

Article 1 :

d'approuver le projet d'acte de vente d'une parcelle de terrain non cadastrée d'une contenance d'après mesurage de 90 ca 97 dma au prix de 28,36 €/m², à conclure avec Monsieur et Madame AVVENIA – PORCEDDU domiciliés rue de l'Eglise n° 102 à 6230 Pont-à-Celles, tel que proposé en annexe par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi ;

Article 2 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service Patrimoine;
- au service des Finances;
- au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 29 - PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'un immeuble et des parcelles avoisinantes sis Chaussée de Brunehault n°23 situés dans le périmètre du site classé du Castellum à Liberchies - Projet d'acte d'achat – Approbation – DECISION

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la décision de principe du Conseil communal du 14/03/2005 de procéder à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées à Liberchies section B n°17c, 18c, 19k, 19l, 19y, 19z et 20d pour une contenance totale d'après cadastre de 65 a 22 ca, toutes situées dans le périmètre du site classé du Castellum de Liberchies, classé en vertu de l'arrêté ministériel du 18/11/1999,

CONSIDERANT que lors de la mise en vente, après diverses surenchères, l'offre de la Commune de Pont-à-Celles de 107.500 €, outre les frais inhérents à l'acquisition, a été retenue,

VU l'ordonnance du 12/09/2005 délivrée par Monsieur Ph. DANDOIS, Juge de Paix du premier canton de Charleroi, autorisant Maître F. MOHYMONT, administrateur provisoire des biens de Monsieur Ph. BEFAYT, à vendre l'immeuble et les parcelles avoisinantes à la Commune de Pont-à-Celles au prix de 107.500 €,

VU l'ordonnance du 29/11/2005 délivrée par Monsieur Ph. DANDOIS, Juge de Paix du premier canton de Charleroi, autorisant Maître F. MOHYMONT, administrateur provisoire des biens appartenant à Monsieur Ph. BEFAYT, à vendre la parcelle cadastrée en nature de pâture appartenant à Monsieur Ph. BEFAYT pour l'usufruit et le surplus en nue-propriété à ses deux enfants BEFAYT Malorie et BEFAYT Philippe,

CONSIDERANT que des crédits appropriés permettant de faire face à cette acquisition sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2006 :

- en dépenses : 124.01/712-60 : 125.000 €

- en recettes : boni extraordinaire : 125.000 €

VU le projet d'acte d'achat tel que rédigé par Maître Philippe DUPUIS, notaire ayant son étude sise rue des Déportés n°2b à 6041 Gosselies, chargé d'instrumenter cette transaction immobilière,

CONSIDERANT que cette acquisition s'opère pour cause d'utilité publique, la Commune pouvant par celle-ci obtenir le contrôle du devenir d'un ensemble bâti et non bâti, d'un grand intérêt archéologique, dans le périmètre du site classé du Castellum de Liberchies,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

d'acquérir pour cause d'utilité publique à Monsieur Ph. BEFAYT les parcelles cadastrées à Liberchies, section B n°17c, 18c, 19k, 19l, 19y, 19z et 20d d'une superficie totale de 65 a 22 ca au prix de 107.500 €, outre les frais inhérents à l'acquisition,

Article 2 :

d'approuver le projet d'acte d'achat joint en annexe tel que rédigé par Maître Philippe DUPUIS, notaire, ayant son étude sise rue des Déportés n°21b à 6041 Gosselies,

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service Patrimoine;
- au service des Finances;
- à Maître Philippe DUPUIS.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 30 - PATRIMOINE COMMUNAL : SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles – Expropriation d’extrême urgence pour cause d’utilité publique - Désignation du Comité d’Acquisition d’Immeubles de Charleroi - Approbation – DECISION

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l’arrêté ministériel du 17/12/1993 décidant l’assainissement ou la rénovation du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles, constitué des parcelles cadastrées section D n° 260/2, 260a, 259d, 259e, 258 et 257y, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l’Arrêté dont question ;

VU l’arrêté ministériel du 19/11/2004 autorisant l’expropriation d’extrême urgence pour cause d’utilité publique des parcelles cadastrées ou l’ayant été à Pont-à-Celles, section D n° 260/2, 260a, 259d et 259e faisant partie du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles,

VU l’arrêté ministériel du 20/12/2004 octroyant une subvention à la Commune de Pont-à-Celles en vue de l’acquisition et de l’assainissement du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles,

VU l’acte d’acquisition du 06/09/2005 des parcelles numérotée 258 et 257y, appartenant à Monsieur R. LEPINNE, et situées dans le périmètre du SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux »,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire pour mener à bien le projet d’assainissement ou de rénovation du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » de se porter acquéreur des parcelles restantes numérotées 260/2, 260a, 259d et 259e, pour la plupart tombées en déshérence,

VU les spécificités des démarches à entreprendre dans le cadre d’une procédure d’expropriation judiciaire, et vu le manque d’expérience de la Commune en la matière ; il apparaît dès lors judicieux de bénéficier de l’appui du Comité d’Acquisition d’Immeubles de Charleroi pour instrumenter cette procédure,

VU le rapport établi par Monsieur A. NAVEAU , Commissaire au CAI de Charleroi, stipulant que la valeur vénale des parcelles n°260/2, 260a, 259d et 259e est estimée à 10 €/m², outre les frais de emploi et intérêts d’attente à prévoir dans ce genre d’opération ;

CONSIDERANT, dès lors, que pour mener cette opération à terme, il convient de prévoir un budget de 10.000 €, en ce non compris les éventuels frais supplémentaires pouvant intervenir en vertu des décisions judiciaires rendues, en vue de l’acquisition desdites parcelles ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1 :

de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour procéder à l'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique des parcelles n°260/2, 260a, 259d et 259e situées dans le périmètre du site SAE/CH56 dit « Moulin du Fichaux » à Pont-à-Celles suivant l'extrait au plan cadastral joint à la présente,
faisant l'objet de l'Arrêté ministériel du 19/11/2004 sur base du budget estimé de 10.000€.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement via la DGATLP – Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 Jambes.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- au Comité d'acquisition d'Immeubles de Charleroi

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. 31 - ENVIRONNEMENT : Pré-collecte et collecte annuelle des encombrants ménagers – Cahier spécial des charges type – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 234 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un marché public afin de réaliser la pré-collecte et la collecte 2006 des encombrants ménagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le mode de passation du marché, qu'en la matière il peut être traité par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, le montant du marché s'élevant à moins de 67.000 euros hors T.V.A. ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2006, art. 876/124-06 ;

Vu les cahiers des charges types dressés à ces effets par le Service Environnement pour la pré-collecte ainsi que pour la collecte ;

Pour ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de service visant l'organisation d'une pré-collecte et d'une collecte gratuites des encombrants ménagers sur le territoire de la commune en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution du marché.

Article 2

D'approuver la cahier spécial des charges relatif à la pré-collecte et annexé à la présente.

Article 3

D'approuver la cahier spécial des charges relatif à la collecte et annexé à la présente.

Article 4

De consulter, dans la mesure des possibilités, au moins 3 prestataires de service pour chaque prestation.

Article 5

De remettre la présente délibération :

- au service Finances ;
- au Receveur Communal ;
- au Service Environnement.

Ainsi fait en séance date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, sort de séance.

S.P. 32 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet - Budget 2006 – Avis.

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2006 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet et arrêté aux montants de :

- en recettes	:	16 077,51 €
- en dépenses	:	16 077,51 €
- excédent	:	0,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 16 oui, 3 non (BAUDEWYNS, DEHONT, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DELFORGE, DEPASSE), un avis favorable sur le budget 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Buzet.

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Christian DUPONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

S.P. 32Bis - AFFAIRES GENERALES : Réorganisation de La Poste et de ses bureaux – motion complémentaire.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la motion adoptée par le Conseil communal en séance du 17 octobre 2005 relative à la réorganisation de La Poste et de ses bureaux ;

Vu la motion adoptée par le Collège des bourgmestre et échevins en séance du 13 février 2006 relative à la réorganisation de La Poste et de ses bureaux ;

Informé de la fermeture définitive du bureau de poste de Luttre au 1^{er} juin 2006.

Offusqué par la décision des autorités de La Poste de supprimer 13 boîtes aux lettres sur le territoire de l'entité, sans mise en place de structure de remplacement, contraignant ainsi une partie importante de la population, parfois très défavorisée ou âgée, à des déplacements supplémentaires conséquents, voire impossibles ;

Abasourdi par l'attitude incohérente des responsables de La Poste qui sollicitent l'avis des autorités communales pour le déplacement d'une boîte aux lettres subsistante alors qu'il n'y a eu aucune consultation ni avertissement lors des suppressions susmentionnées ;

Choqué par les décisions successives de suppression de 4 bureaux de poste sur le territoire de l'entité avec l'objectif avoué de ne maintenir qu'un seul bureau principal pour une population de plus de 16.000 habitants et ce, alors que les autorités communales ont consenti de multiples efforts d'offre de site pour l'installation ou la réinstallation de ces bureaux ;

Outré par la désinvolture avec laquelle les Administrateurs de La Poste traitent les protestations élevées par les autorités communales ;

Ecoeuré par la politique menée par les responsables de La Poste qui privilégient à outrance la rentabilité au détriment du service au public ;

A l'unanimité :

Article 1

Dénonce :

- tout détricotage des services publics et cela, au détriment de la population ;
- toute réduction de nombre de bureaux accessibles sur le territoire de la commune ;
- toute modification du nombre de boîtes postales tant que les « points poste » de remplacement ne sont pas fonctionnels ;
- toute diminution des heures d'ouverture actuelles ;

- tout démantèlement de nos bureaux postaux afin de préserver la proximité des services postaux et de pouvoir ainsi garantir la confidentialité des opérations ;
- toute atteinte à l'emploi des agents des services postaux ;

S'insurge contre la politique de restructuration menée par les autorités de La Poste qui met en péril des acquis sociaux d'une population dont les plus démunis seront les principales victimes et qui menace l'emploi de ses propres agents ;

Refuse toute fermeture du bureau de Luttre tant qu'un redéploiement global des services de La Poste sur le territoire de l'entité, jugé satisfaisant par les autorités communales ne sera mis en œuvre. Une fois que le projet de redéploiement aura fait l'objet d'un accord de la part de la Commune, La Poste devra organiser une large campagne d'information auprès de la population.

S'engage à soutenir toute démarche qui viserait à préserver la situation la plus favorable pour les usagers des services postaux ;

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à Monsieur Bruno TUYBENS, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques ;
- à Monsieur Johny THYS, Administrateur délégué de La Poste ;
- aux différentes organisations syndicales ;
- à la presse.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Jacques PHILIPPE, Conseiller Communal, sort de séance.

Entend et répond aux questions orales de Messieurs Yves DELFORGE, Pierre LEMOINE et Christian PIERARD, Conseillers Communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Madame Rose MATHOT et Messieurs Charles PETITJEAN et Willy VANCOMPERNOLLE, Conseillers Communaux, sortent de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

J. PAINBLANC.